[***www.CEV-KIN.EU***](http://www.CEV-KIN.EU)

**Informations importantes :**

1. Votre dossier doit être composé en deux tas : **1** tas d’originaux + **2** tas de copies de chaque original. Les deux tas classés dans l’ordre indiqué ci-dessous. Nous gardons les originaux (actes, certificats, …) si vous n’avez pas fourni de photocopies.
2. Cette liste indicative de documents n’est pas exhaustive et il est de votre responsabilité d’introduire les justificatifs démontrant que vous remplissez les [conditions](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:243:0001:0058:FR:PDF), en fonction de votre situation personnelle. [Le site de l’Office des Etrangers](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx) contient plus d’informations légales & complémentaires.
3. Si certains éléments nécessitent des éclaircissements, n’hésitez pas à joindre une lettre explicative à votre dossier.
4. Le dossier de demande de visa doit être obligatoirement complet au moment de son dépôt. La décision sera prise sur base du dossier tel que déposé.
5. Plus aucun suivi de dossier ne se fait auprès de l’Ambassade de Belgique ni du C.E.V.. Le requérant est directement contacté lorsqu’une décision est prise.
6. Les dates de billet d’avion, logement et d’assurance doivent correspondre à la durée demandée pour votre séjour ou 1ier voyage envisagé.
7. Les preuves de vos moyens de subsistance personnels sont demandés même si le voyage est pris en charge par l’employeur/l’organisation/garant en Europe/ ...
8. Communiquez toujours votre adresse email et numéros de téléphone personnels dans le formulaire en ligne de demande de visa. Nous ne sommes pas autorisés à communiquer des informations personnelles et confidentielles à des tierces personnes.
9. Les demandes de visa doivent être introduites au minimum 15 jours avant le départ et au plus tôt 6 mois avant le départ.
10. Les enfants mineurs et le conjoint/partenaire légal (Présenter la preuve de la filiation parentale/Actes de naissance) des citoyens de l’EU, l’Islande, la Norvège et le Liechtenstein sont dispensés de l’assurance voyage ainsi que des frais de visa Schengen.

## DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE VISA C en vue de mariage ou cohabitation

## avec un Belge ou étranger résidant en Belgique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | ✓ | X |
| [FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA](https://visaonweb.diplomatie.be/) daté et signé AVEC 2 PHOTO [conforme](https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/exigences_pour_les_photos_de_passeports.pdf) RECENTE : Compléter le formulaire online sur <https://visaonweb.diplomatie.be/> | ☐ | ☐ |
| PASSEPORT NATIONAL (signé et valable au moins 3 mois après l’expiration du visa demandé)+ copie des 2 premières et dernières pages+ copie des pages munies d’un visa + cachets sortie/entrée + copie des visas (Schengen et autres) + cachets sortie/entrée DU PASSEPORT PRECEDENT  | ☐☐☐☐ | ☐☐☐☐ |
| CERTIFICAT MEDICAL (certificat récent : moins de 6 mois) : document à faire compléter par le médecin conseil de l’Ambassade (voir coordonnées sur [notre site](https://www.cev-kin.eu/fr/content/contacts-utiles)) | ☐ | ☐ |
| EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE (extrait récent : moins de 6 mois). Si vous n’avez pas la nationalité congolaise : extrait émis par la RDC + autre pays ou vous avez résidé les 5 dernières années. (Facultatif pour visa en vue de cohabitation avec citoyen UE mais pas pour les belges.) Le document doit être **légalisé au préalable** par le service légalisation de l’Ambassade de Belgique, accessible **uniquement sur rendez-vous** via [ce lien](https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/a55016f5-fe8f-4b40-9354-0f061f45fd2c/fr-BE/).  | ☐ | ☐ |
| ASSURANCE-MALADIE EN VOYAGE : doit couvrir les frais de rapatriement pour raisons médicales, de soins médicaux d’urgence et/ou de soins hospitaliers d’urgence ou de décès, dans tout l’espace Schengen, à hauteur de minimum 30.000 € | ☐ | ☐ |
| PREUVE DES MOYENS DE SUBSISTANCE SUFFISANTS **POUR LE SEJOUR:*** Document attestant des moyens de subsistance personnels

OU* Une [prise en charge](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Court_Sejour/VISA%20-%20Votre%20dossier%20-%20Documents%20justificatifs%20-%20Engagement%20de%20prise%20en%20charge.aspx) dont l’original imprimé recto/verso doit être légalisé à la commune du garant+ copie recto-verso de la carte d’identité ou titre de séjour du garant+ preuve de la solvabilité du garant (fiches de salaire des 3 derniers mois ou avertissement d’extrait de rôle des impôts récent, …)

+ composition du ménage du garant | ☐ | ☐ |
| COPIE DE LA CARTE D’IDENTITE/DE SEJOUR DU FUTUR CONJOINT/PARTENAIRE RESIDANT EN Belgique. | ☐ | ☐ |
| HISTORIQUE DE LA RELATION et LES PREUVES DES SEJOURS PARTAGES. | ☐ | ☐ |
| Une preuve que le partenaire en Belgique dispose d’une affiliation à une mutuelle couvrant les risques en Belgique pour lui-même et les membres de sa famille. (facultatif pour visa en vue cohabitation avec citoyen UE mais pas pour les belges). | ☐ | ☐ |
| Une preuve que le partenaire en Belgique dispose d’un logement suffisant en transmettant : **soit** la preuve du titre de propriété notarié du logement affecté à sa résidence principale, **soit** la preuve d’un contrat de bail enregistré portant sur le logement affecté à sa résidence principale. S’agissant d’un contrat de bail, il est souhaitable que ce document soit accompagné d’un état des lieux détaillé du bien loué. Le contrat de bail ou le titre de propriété doivent être enregistré dans un bureau d’enregistrement en Belgique. (facultatif pour visa en vue cohabitation avec citoyen UE mais pas pour les belges).  | ☐ | ☐ |
| Une preuve que le partenaire en Belgique dispose de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants. (facultatif pour visa en vue mariage/cohabitation avec citoyen UE mais pas pour les belges). | ☐ | ☐ |
| Preuve que les partenaires ont 21 ans ou plus pour mariage avec ressortissants de pays tiers ou 18 ans ou plus pour mariage avec un Belge = une copie littérale de votre acte de naissance, légalisée | ☐ | ☐ |
| Certificat médical par médecin agréé de moins de 6 mois | ☐ | ☐ |
| Casier judiciaire légalisé et de moins de 6 mois  | ☐ | ☐ |

**ET**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Visa en vue de mariage** | ✓ | X |
| COPIE DE L’ACTE DE DECLARATION DE MARIAGE faite par l’un des futurs époux à l’officier d’état civil de la commune où l’un des futurs époux est inscrit dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d’attente ; cet acte doit avoir été établi dans les 6 mois précédant la demande de visa. | ☐ | ☐ |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Visa en vue de cohabitation** | ✓ | X |
| Preuve de célibat des partenaires. | ☐ | ☐ |

**Tous les actes d’état civil doivent être légalisés au préalable par l’ambassade de Belgique.** Le service légalisation de **l’Ambassade de Belgique à Kinshasa** est accessible **uniquement sur rendez-vous** via [ce lien](https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/a55016f5-fe8f-4b40-9354-0f061f45fd2c/fr-BE/) (<https://appointment.diplomatie.be>).

Le rendez-vous doit être pris au nom du titulaire du dossier.

**Dans le tas des originaux vous présentez 1) le document original (qui n’est pas revêtu d’un autocollant de légalisation physique), ainsi que 2) une version imprimée du PDF complet du document légalisé électroniquement.** Vous téléchargez ce PDF complet sur legalweb.diplomatie.be. Un PDF complet = sceau + document + mentions de l’Ambassade (le cas échéant). Vous agrafez le tout (l’ensemble des pages correspondant à chaque document spécifique dans l’ordre). **Il est strictement interdit d’enlever les mentions.**

**Dans chacun des deux tas des photocopies vous glissez une version imprimée du PDF complet du document légalisé électroniquement (y compris mentions !).** Vous agrafez le document.

Si vous ne présentez pas les documents légalisés suivant cette instruction, il vous sera demande de fixer un nouveau rendez-vous selon les disponibilités.

**Attention:** les actes d’état civil (ou copies certifiées conformes de ces actes) introduits dans le cadre d’une demande de visa D doivent être récents : **< 6 mois.**

**Informations importantes :**

1. L’OFFICE DES ÉTRANGERS (ODE) PREND SA DÉCISION SUR BASE D’UN DES TAS DES COPIES QUE VOUS JOIGNEZ AU DOSSIER. LES ORIGINAUX (CONTRÔLE AUTHENTICITÉ DES DOCUMENTS) VOUS SERONT RESTITUÉS. UN TAS DE COPIES EST ARCHIVÉ À L’AMBASSADE. IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ D’INTRODUIRE DES TAS DE COPIES COMPLETS ET IDENTIQUES AUX ORIGINAUX. NOUS NE COPIERONS PAS VOTRE DOSSIER ORIGINAL.
2. ENTREZ AU CEV AVEC UN DOSSIER PAPIER CONFORME À CETTE FICHE (Y COMPRIS NOMBRE DE TAS, COPIES, ORDRE IDENTIQUE DES TAS, PRÉSENTATION DES ELEGALISATIONS,…). FAIRE DES COPIES OU ORGANISER LE DOSSIER EN DERNIÈRE MINUTE AU CEV MÊME EMPECHE LES AUTRES DEMANDEURS DE VISA D’INTRODUIRE LEUR DOSSIER ENDÉANS LE RENDEZ-VOUS QUI LEUR A ÉTÉ ACCORDÉ. POUR CETTE RAISON, IL VOUS SERA DEMANDÉ DE QUITTER LE CEV ET DE FIXER UN RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR UN DÉPÔT ULTÉRIEUR DE VOTRE DOSSIER.